

Lundi 05 novembre 2018

Cannes: Une association porte plainte contre l'utilisation de la façade classée du Carlton pour faire de la publicité

CONTRE X L'architecte des bâtiments de France et la préfecture des Alpes-Maritimes avaient haussé le ton, mais de nouvelles bâches géantes sont réapparues ces derniers mois...



La façade du Carlton de Cannes, derrière les publicités, lors du festival de Cannes 2014. — F. Binacchi / ANP / 20 Minutes

Elles apparaissent en nombre au moment du Festival de Cannes. L'association Paysages de France, qui a dénoncé <u>l'affichage abusif de bâches publicitaires géantes</u> sur la façade classée Belle Epoque de <u>l'hôtel Carlton</u>, propriété qatarie depuis 2014 à Cannes, a annoncé ce lundi avoir porter plainte contre X, accusant les autorités, mairie et préfecture des Alpes-Maritimes, de fermer les yeux.

Ces installations « sur la façade du Carlton, protégée au titre des monuments historiques, s'enchaînent au fil des manifestations, c'est pourtant une interdiction absolue », souligne l'association. Elle dénonce une « délinquance cinq étoiles ».

« La loi l'autorise » sous conditions, selon la ville

La préfecture a reçu cette année un courrier, révélé <u>par Mediapart</u>, de <u>l'architecte des bâtiments de France</u>, mais en octobre rebelote durant des congrès, dont le Mipcom et le Tax Free. « La Croisette s'est de nouveau couverte de publicités, y compris à des endroits non autorisés par le règlement local, en particulier sur le Carlton », selon <u>Jean-Pierre Boudry</u>, <u>vice-président de Paysages de France</u>.

Les services de l'Etat avaient pourtant haussé le ton, en juin, indiquant « avoir passé des messages forts à la mairie de Cannes pour mettre de l'ordre ».

La municipalité cannoise s'est défendue ce lundi, en répondant que « la loi autorise la pose d'enseigne », à savoir « un panneau à partir du moment où il correspond à une activité qui se déroule à l'intérieur du bâtiment ». Paysages de France soutient de son côté que le Carlton n'est pas en réfection et donc pas habilité à mettre de la publicité car le code de l'environnement l'interdit sur les monuments historiques.